Consultation concernant le projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique

Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation relative au projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique qui a retenu sa meilleure attention.

Lors d'une consultation préliminaire sur ce sujet, le Conseil d'Etat, par sa prise de position du 2 décembre 2013, avait déjà approuvé le principe du passage d'un système d'encouragement à un système incitatif dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 tout en émettant certaines réserves.

Il nous semble admis qu'un changement de système complètement abouti dès 2025 (...) est trop rapide. Afin d'augmenter les chances d'acceptation de ce changement, nous préconisons une introduction progressive du système d'incitation tout en maintenant le système actuel jusqu'à ce que le nouveau régime ait déployé tous ses effets. (...) Les deux systèmes seront maintenus en parallèle jusqu'à ce que le système d'encouragement pourra être réduit."

Ainsi, nous soutenons la présente proposition d'ancrer ce changement de système par l'introduction d'un article idoine dans la Constitution fédérale et d'y régler aussi les dispositions valables pendant la période de transition entre systèmes actuel et futur. Ceci aussi dans l'idée de porter la question devant le peuple suisse.

Nous approuvons le principe qui permet à la Confédération de prélever deux taxes, dont l'une sur les combustibles (taxe climatique) et l'autre sur l'électricité (taxe énergétique), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir une consommation économe et rationnelle de l'énergie étant donné que ces objectifs sont aussi ceux de la politique du canton de Neuchâtel. Nous sommes contre l'introduction d'une taxe sur les carburants. Les taxes sur les huiles minérales doivent servir au financement des infrastructures routières notamment. Par des normes techniques en CO2/km exigeantes, la consommation des véhicules continuera à diminuer.

Nous sommes favorables au principe d'un régime d'exception ou d'allègement pour les entreprises qui seraient taxées de manière déraisonnable, à savoir pour les entreprises à forte intensité énergétique et à fortes émissions de gaz à effet de serre dont la compétitivité internationale serait sensiblement affectée par le prélèvement de telles taxes.

En temps normal, nous pourrions soutenir votre volonté de redistribuer complètement les produits des taxes incitatives à la population et à l'économie via une déduction sur un impôt ou des cotisations aux assurances sociales. Toutefois, à l'heure où les collectivités entament une réforme de la fiscalité des entreprises qui les privera annuellement de plus de 2 milliards de recettes fiscales – pertes pour lesquelles aucune mesure de compensation n'est prévue à l'heure actuelle – la question doit être ouvertement débattue d'une potentielle compensation par ces nouvelles taxes incitatives des pertes fiscales annoncées pour les collectivités publiques. Au demeurant, les taxes incitatives projetées réduiront les bénéfices imposables des entreprises de sorte que, pour ce motif également, une partie du produit de ces taxes doit rester acquis aux collectivités publiques en compensation de la réduction de leur assiette fiscale. La question de la compensation des frais administratif que supporteront les collectivités doit aussi être prise en

considération. Dans tous les cas, l'absence de restitution ou la restitution partielle n'entamerait en rien l'effet incitatif recherché.

Concernant la suppression des mesures d'encouragement financées par le produit de la taxe sur le CO₂, on doit se poser la question si, avec le changement de système, les propriétaires seront plus motivés à assainir leur bien que dans la situation actuelle. Si l'on songe à un cas particulier, le propriétaire d'un immeuble locatif sera-t-il incité à isoler ce bâtiment étant donné que les charges sont en principe intégralement reportées sur le locataire-consommateur ? Dans un marché immobilier tendu, le locataire est souvent captif et subira les conséquences de son propriétaire de ne pas assainir énergétiquement son bien. Le rapport explicatif sur l'avant-projet ne traite pas du tout ce point. Or, sachant que la Suisse est un pays où une majorité de citoyens sont locataires (env. 60% selon des récentes estimations) et que 30% de l'énergie consommée en Suisse sert au chauffage et à la préparation de l'eau chaude dans des bâtiments d'habitation, cette problématique est cruciale si l'on veut réussir les objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie stipulés dans la stratégie énergétique 2050. Lors de la votation fédérale, rendue nécessaire par une modification de la constitution, cette question sera forcément évoquée et sans réponse satisfaisante le projet pourrait bien être refusé par une majorité des locataires. Dans cette optique, une suppression de ces subventions nous semble prématurée et nous demandons à ce que le délai pour le début de la réduction des mesures d'encouragement (art 197, ch. 6, al. 3) soit repoussé d'au moins 5 ans, voire 10 ans.

De plus, le rapport ne fait pas mention des intentions du Conseil fédéral quant à l'évolution du système des déductions fiscales, à savoir si celles-ci seront maintenues ou abandonnées en même temps que les subventions.

Par contre, nous nous opposons à une modification de l'article 89 et à un transfert des compétences des cantons à la Confédération en ce qui concerne la consommation d'énergie dans les bâtiments.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 juin 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, M. Maire-Hefti S. Despland

Annexe: questionnaire

Questionnaire

Avis de (société, organisation ou nom): Canton de Neuchâtel

Partie I : Evaluation générale				
		stion 1 : Approuvez-vous le principe d'une transition d'un système de subventions à un système exes incitatives en matière climatique et énergétique ?		
	\boxtimes	Oui		
		Non		
	Ren	narques:		
Partie II : Détail de l'article constitutionnel				
	_	stion 2 : Auxquelles des bases de taxation figurant dans le projet d'article constitutionnel êtes-vous rables (plusieurs réponses possibles) ? [Art. 131a, al.1]:		
	\boxtimes	Combustibles		
		Carburants		
	\boxtimes	Energie électrique		
	Rem	narques:		
	_	stion 3 : Etes-vous favorables au principe d'un régime d'exception pour les entreprises qui ent taxées de manière déraisonnable ? [Art. 131a, al.3]		
	\boxtimes	Oui		
		Non		

Remarques:				
Question 4 : Le projet d'article constitutionnel prévoit à terme une redistribution complète des produits des taxes incitatives à la population et à l'économie [Art. 131 <i>a</i> , al. 4]. Préférez-vous :				
☑ Une redistribution complète?				
☐ Une ou des affectations partielles d'une faible partie des recettes des taxes incitatives ?				
Dans ce cas quelle(s) affectation(s) partielle(s) préférez-vous ?				
Affectation partielle de la taxe climatique pour l'achat de certificats de carbone étranger pour garantir le respect des engagements suisses dans le cadre du régime climatique international?				
☐ Affectation partielle de la taxe climatique pour alimenter le fonds de technologie¹ après 2025 ?				
☐ Affectation partielle de la taxe sur l'énergie électrique pour encourager certaines technologies après 2030 ?				
 Affectation partielle pour le Fonds pour l'environnement mondial (financement de projets environnementaux dans les pays en voie de développement et en transition) 				
comme contribution suisse dans le cadre du régime climatique international ? Remarques:				
The managed of				
Question 5 : Etes-vous favorables à la possibilité de redistribuer les produits des taxes incitatives à l'avenir via une déduction sur un impôt ou des cotisations aux assurances sociales proportionnelle à la somme payée ? [Art. 131 <i>a</i> , al. 4]				
⊠ Oui				
□ Non				
Remarques:				

¹ www.technologiefonds.ch

Question 6 : Dans l'optique d'une transition d'un système de subventions à un système de taxes incitatives, approuvez-vous la suppression des subventions, soit :		
La fin du Programme Bâ	timents [disp. transitoires, art. 197, ch. 6, al. 3]?	
⊠ Oui		
□ Non		
Remarques:		
La fin des demandes RPC [disp. transitoires, art. 197, ch. 6, al. 4]?		
⊠ Oui		
□ Non		
Remarques:		
Partie III : Autre thème co	onnexe	
énergétique parallèlemen	Question 7 : Pensez-vous qu'il soit judicieux de modifier l'art. 89 de la Constitution sur la politique énergétique parallèlement au présent projet pour étendre de façon modérée les compétences de la Confédération dans le domaine de l'énergie? [voir ch. 2.3, par. « L'art. 89 Cst. : Politique énergétique »].	
□ Oui		
⊠ Non		
Remarques:		

Fin du questionnaire. Merci pour votre participation. Nous vous prions de nous adresser votre avis d'ici au 12 juin 2015. Veuillez retourner le

questionnaire complété, si possible sous forme électronique à l'adresse suivante: <u>kels@efv.admin.ch</u>.